

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_017

DOMAINE : Convention de location

OBJET : Convention de location de la salle de spectacle du Centre Culturel la Barbacane entre le Foyer Rural de Beynes et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour les représentations théâtrales du Théâtre Les Complices

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 2,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 juin 2021 relative à la mise à jour des conditions de location de la salle de spectacle aux associations, de la modification des tarifs et des conditions et de la mise en place d'un protocole de sécurité et d'un règlement intérieur concernant les locations,

Vu la demande faite par le Foyer Rural de Beynes sise Place du 8 mai 1945 – 78650 Beynes - représenté par Hélène Dubois en sa qualité de Présidente, pour une mise à disposition de la salle de spectacle du Centre Culturel La Barbacane de Beynes,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE PASSER une convention de location avec **le Foyer Rural de Beynes** représenté par Hélène Dubois, en sa qualité de présidente, suivant les conditions définies dans la convention, qui a pour objet la mise à disposition de la salle de spectacle, les loges et le bar du Centre Culturel la Barbacane, du lundi 19 mai au samedi 24 mai 2025 conformément au calendrier établi dans la convention.

Article 2

DIT que cette location a pour objet de permettre les représentations du Théâtre Les Complices les vendredi 23 et samedi 24 mai 2025 à 20h30

Article 3

DIT que pour la présente location, **le Foyer Rural de Beynes** est redevable de la somme de 720 € HT + TVA 20% soit **864 € TTC (huit cent soixante-quatre euros)**

Article 4

Madame la directrice de la Barbacane est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation lui sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
préfecture et publication sur le site le 16 mai 2025*

Beynes, le 14 mai 2025

Le Président
Yves REVEL